



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE Saint-Ciers-d'Abzac

ARRETÉ n°2023-04-07

Portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Saint Ciers d'Abzac

Vu les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

Considérant que pour permettre le bon déroulement et en toute sécurité de la manifestation « La Givrée », la mairie demande la fermeture des rues La Maison Blanche, Max Linder, La Potière rue de l'Enfance **le 13 Mai 2023 de 12 H à 20 H.**

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : La circulation rues de la Potière, Rue de la Maison Blanche, Rue Max Linder et Rue de l'Enfance, **commune de Saint-Ciers-d'Abzac seront donc fermées à la circulation .**

La manifestation aura lieu le 13 Mai 2023 et les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant la durée de la manifestation de 12 H à 20 H.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment **par l'affichage sur les lieux pour application.**

1.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de Guîtres,
- Mr le commandant du SDIS
- SMICVAL de ST-DENIS-DE-PILE

Chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CIERS D'ABZAC, le 28/04/2023,

Le Maire,


E. CACHARD